

En réalité, Monsieur l'Orateur, un traité avait été conclu par le gouvernement anglais, dès 1894, avec le Japon, et, ainsi que la chose s'est souvent pratiquée en matière de traité avec une nation étrangère, on avait prévu dans un traité avec le Japon, la participation éventuelle des différentes colonies de l'empire. Il en a été ainsi durant plusieurs années, le gouvernement anglais laissant les colonies libres de décider elles-mêmes si elles voulaient que les dispositions du traité leur fussent appliquées. Quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, ce traité était déjà conclu, et un certain délai avait été fixé pour permettre aux colonies d'y adhérer. Le gouvernement canadien a dû, j'imagine, étudier sérieusement la question dans le temps, et on en vint à la conclusion que le Canada n'avait rien à retirer de ce traité, et qu'il ne participerait en rien aux bénéfices qui pourraient en découler. Sur quoi s'est-on basé pour en arriver à cette conclusion, c'est bien ce que j'ignore. Mais c'est ainsi que les choses se sont passées, et depuis 1896-97 jusqu'au moment actuel, le Canada a vu la Grande-Bretagne, l'Allemagne, la France et les Etats-Unis lui dérober tous les avantages découlant de ce traité ou d'autres conventions semblables. Il y a deux ans, si je m'en souviens bien, la gauche faisait remarquer au Gouvernement qu'il y avait encore chance pour le Canada de ne pas être tout à fait exclu. On commença alors à s'entremettre activement à ce sujet, et voici que, au bout de deux ans, on vient nous parler de ce qu'on appelle pompeusement un traité avec le Japon. Eh bien, Monsieur l'Orateur, si, comme j'en suis persuadé, nous devons nous louer de voir enfin ce traité conclu...

Et je crois qu'il devrait l'être. Quel était ce traité? C'était le traité anglais. Ce traité ne contenait pas une seule clause réservant au Canada le pouvoir de réglementer l'immigration japonaise.

Mais l'honorable député de Toronto-nord a accepté le traité anglais. Il l'a approuvé tout autant qu'il était possible de le faire et il a félicité le Gouvernement d'en avoir obtenu la ratification. Continuant:

Eh bien, Monsieur l'Orateur, si, comme j'en suis persuadé, nous devons nous louer de voir enfin ce traité conclu, il y avait dix raisons contre une de nous en féliciter davantage il y a dix ans, et cela tout simplement parce que nous n'aurions pas ainsi perdu dix années infiniment précieuses, car les demandes du Japon, pour les produits que nous pouvons vendre, auraient été plus considérables, pendant cette période de temps, qu'elles ne le seront jamais pendant les années à venir.

Mais j'appuierai l'arrangement que le Gouvernement a fait, parce que les chefs de l'opposition ont continuellement insisté sur l'importance de négocier des traités, sans faire mention de la nécessité d'y inclure une clause spéciale concernant l'immigration, mais seulement l'importance de négocier le traité qui a été conclu entre l'Angleterre et le Japon en 1894, et qui ne contenait aucune clause réglementant l'immigration au Canada. Or, le Gouvernement a

fait trois choses qui, je crois, lui méritent l'appui de cette Chambre. D'abord, il a adopté le décret du conseil de l'exécutif, empêchant les Japonais de venir au Canada par les îles appartenant aux Etats-Unis, et tout membre de cette Chambre qui voudra examiner les statistiques, découvrira que plus de 60 p. 100 de l'immigration japonaise qui est entrée au Canada pendant les deux dernières années nous est venue par les îles appartenant aux Etats-Unis. Si nous nous rappelons aussi qu'en même temps que les troubles japonais à Vancouver nous avions la question des Hindous sur les bras, nous comprendrons immédiatement que par la conclusion de ce traité le Gouvernement a arrêté entièrement l'immigration des Orientaux venant de cette source. Le Gouvernement a aussi pris des mesures pour empêcher la conclusion de contrats d'embauchage d'immigrants japonais sans le consentement et l'autorité du Gouvernement. Je prétends que même si le ministre du Travail n'avait rien fait de plus au Japon comme représentant du Canada que de faire mettre un contrôle sur l'embauchage par des particuliers de la main-d'œuvre orientale, et de faire adopter le principe que personne ne peut faire des opérations de ce genre sans l'autorité du Gouvernement il aurait fait assez pour mériter l'appui de cette Chambre.

Pour ces deux raisons et à cause des autres arrangements que l'on a faits et qui auront pour résultat d'empêcher les gens d'entrer dans le pays, j'appuierai de mon vote la proposition de l'honorable ministre du Travail. S'il y a des risques je suis prêt à les courir. Je crois que l'arrangement qui a été conclu aura pour effet de renouveler et de confirmer la confiance mutuelle existant déjà entre le gouvernement du Japon et celui du Canada. J'ai voté en faveur du traité de 1907 sur la promesse que l'immigration serait restreinte à de certaines limites raisonnables, et je suis prêt à déclarer devant cette Chambre, que bien que je croie qu'une expérience de six mois nous prouvera qu'à cause de cet arrangement une immigration japonaise considérable sera impossible, je serai prêt à voter en faveur de l'abrogation du traité, que l'on peut obtenir en donnant six mois d'avis, si les conditions de l'arrangement ne sont pas observées.

M. R. G. MACPHERSON (Vancouver): Je ne veux pas voter sur cette question sans m'expliquer, parce que c'est la question la plus importante qui ait jamais intéressé la Colombie-Anglaise et qui ait jamais été discutée devant cette Chambre. Je m'expliquerai en peu de mots. L'honorable député de Grey-est (M. Sproule) a dit que l'amendement proposé par l'honorable chef de l'opposition était ni plus ni moins qu'un vote de défiance dans le gouvernement. Dans ce cas-là, alors, je ne puis l'appuyer parce que le Gouvernement a fait exactement ce que j'ai demandé de faire pendant les derniers